



Date de convocation :
Nombre de membres :
En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 33
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

28

Quorum : 15

ID : 072-200078426-20250429-20250429_0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 29 avril 2025

Collège général

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 avril 2025 pour la séance du 29 avril 2025 qui s'est déroulée en présentiel au siège du Pays du Mans.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour le Département : Néant.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Christophe COUNIL, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS, Christine POUPINEAU – 8 présents et 16 voix

Pour 4CPS : Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour GB : Chantal BUIN, Martial LATIMIER, André PIGNÉ – 3 présents et 3 voix

Pour OBB : Dominique COVEMAEKER, Nathalie LEROY DUPREY – 2 présents et 4 voix

Pour SEM : Denis HERRAUX – 1 présent et 2 voix

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix

Absents excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER, Véronique RIVRON.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Fabienne LAGARDE, Joël LE BOLU.

Pour 4CPS : Valérie RADOU.

Pour GB : Néant.

Pour OBB : Sébastien GOUHIER.

Pour SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Néant.

20240625_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Franck BRETEAU, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Franck BRETEAU, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	23 avril 2025
Nombre de membres :	28
En exercice :	28
Présents :	19
Votants :	33
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 28
ID : 072-200078426-20250529-20250429_1-DE
Quorum : 15
S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 29 avril 2025

Collège général

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 avril 2025 pour la séance du 29 avril 2025 qui s'est déroulée en présentiel au siège du Pays du Mans.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Franck BRETEAU et Théau DUMOND.

Étaient présents :

Pour le Département : Néant.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Christophe COUNIL, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS, Christine POUPINEAU – 8 présents et 16 voix

Pour 4CPS : Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour GB : Chantal BUIN, Martial LATIMIER, André PIGNÉ – 3 présents et 3 voix

Pour OBB : Dominique COVEMAEKER, Nathalie LEROY DUPREY – 2 présents et 4 voix

Pour SEM : Denis HERRAUX – 1 présent et 2 voix

Pour MCS : Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix

Absents excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER, Véronique RIVRON.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Fabienne LAGARDE, Joël LE BOLU.

Pour 4CPS : Valérie RADOU.

Pour GB : Néant.

Pour OBB : Sébastien GOUHIER.

Pour SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Néant.

RAPPORTEUR : Madame Nathalie LEROY-DUPREY

OBJET : convention de partenariat dans le cadre de la démarche Sarthe Sauvage

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nathalie LEROY-DUPREY ;

Nathalie LEROY-DUPREY, vice-présidente en charge de la Biodiversité et du Cadre de vie, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour rappel, le Pays du Mans a candidaté l'année passée au dispositif Contrat Nature avec la Région Pays de la Loire.

La candidature a été retenue le 28 novembre dernier. Ainsi, le Contrat Nature est conclu avec la Région Pays de la Loire pour une durée de 3 ans à compter de cette date. Les actions proposées à l'occasion de cette candidature ont été acceptées selon les modalités qui avaient été soumises. A ce titre, l'action n° 26 est orientée sur la sensibilisation, l'acculturation à la biodiversité.

Pour mener à bien cette dernière, à l'instar de ce qui avait déjà été porté sur le premier Contrat Nature 2020-2023, le groupe de travail biodiversité s'est réuni et a validé l'accompagnement du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir pour l'année 2025, avec la réalisation de trois demi-journées de « Rando TVB ».

En complément de cette action pour l'année 2025, le groupe de travail a validé l'accompagnement financier du projet Sarthe Sauvage, livre photo avec expositions itinérantes qui seront proposées dans les territoires. A ce titre, il vous est proposé de mettre en place une convention de partenariat fixant les modalités de financement des photographes à savoir, Messieurs Rémi LEPINAY et Joël GEFFRAY.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est alors proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'accompagnement établie avec Messieurs LEPINAY et GEFFRAY pour l'année 2025 et annexée à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** son coût de 4 600 € sachant que cette opération est inscrite au budget primitif de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention d'accompagnement établie avec Messieurs LEPINAY et GEFFRAY pour l'année 2025 et annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** son coût de 4 600 € sachant que cette opération est inscrite au budget primitif de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS,
MONSIEUR JOEL GEFFRAY ET MONSIEUR REMI LEPINAY
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION D'UN LIVRE PHOTO ET D'EXPOSITIONS ITINÉRANTES SUR LA
BIODIVERSITÉ LOCALE

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, dûment autorisé en vertu de la délibération n° XXX du comité syndical en date du 29 avril 2025,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

Joël GEFFRAY, entrepreneur individuel, SIRET 849 144 373 00016, dont le siège social est situé les Frépinères à CONFLANS SUR ANILLE (72120),

Désignée ci-après par « Joël GEFFRAY », d'autre part,

Et

Rémi LÉPINAY, entrepreneur individuel, SIRET 750 682 171 00012, dont le siège social est situé la Fourche en Pierre à YVRE LE POLIN (72330),

Désigné ci-après par « Rémi LÉPINAY », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :**PRÉAMBULE**

Depuis plusieurs années, le Pays du Mans est positionné comme de pilote de la stratégie locale de la trame verte et bleue et de coordination, accompagnement à la mise en œuvre des trames écologiques.

Lors d'un groupe de travail biodiversité, il a été souligné la difficulté de toucher le grand public sur les sujets de la biodiversité, notamment quand ceux-ci ne sont pas intéressés par eux-mêmes.

Afin d'essayer de mobiliser la population, il a été envisagé de pouvoir s'adosser sur le rôle de la photographie, pour sensibiliser à la biodiversité locale par un autre prisme que celui scientifique et environnemental.

Cette approche apparaît intéressante, et l'édition du livre photo « Sarthe Sauvage » est ainsi une opportunité pour enrichir les connaissances en biodiversité locale, et appeler à la préservation du patrimoine naturel, tout en célébrant la beauté de la nature, de l'aube au crépuscule.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre les parties dans le cadre de l'ensemble des actions liées à la mise en place de l'opération de sensibilisation à la biodiversité locale par le biais de photographies, l'objectif étant de mieux faire connaître ce thème et le promouvoir au mieux par le biais d'une exposition temporaire à destination des EPCI du Pays du Mans, à raison de minima 2 expositions par territoire.

Le Pays du Mans accompagnera aussi les photographes dans le lancement de l'ouvrage sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : PERSONNES REFERENTES PAYS DU MANS

Mesdames Marine PESLIER, chargée de mission Biodiversité, santé, cadre de vie, et Patricia CHEVALIER, chargée de mission du Pôle touristique, sont les personnes référentes du présent partenariat pour le Pays du Mans.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Joël GEFFRAY et Rémi LÉPINAY sont désignés en qualité de porteurs de l'opération sur l'édition du livre photo « Sarthe Sauvage ».

Le Pays du Mans est désigné en qualité de porteur de l'opération de sensibilisation à la biodiversité dans les territoires, avec comme support/outil ledit livre photo, et la présence de Monsieur Joël GEFFRAY et Rémi LÉPINAY.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Les actions menées au titre de cette opération entre le Pays du Mans, Joël GEFFRAY et Rémi LÉPINAY, sont arrêtées comme suit :

Dans le cadre dudit partenariat, chacune des parties s'engagent à :

- Assurer la mise en place des expositions auprès des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Prendre en charge les conditions de mise en place de l'action,
- Faire un bilan de l'action auprès de l'ensemble des parties prenantes de cette convention en fin de mission.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTRÔLE

Le Pays du Mans se réserve le droit de contrôler les bons à tirer. La sortie officielle avec un lancement presse en présence de toutes les parties.

En outre, le Pays du Mans aura le contrôle de la bonne réalisation de chaque exposition sur les collectivités.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

A ce titre, Joël GEFFRAY et Rémi LÉPINAY ont une responsabilité civile couvrant l'action. Ils sont notamment responsables des livres édités (transports, stockage, ...).

ARTICLE 7 : PARTENARIAT FINANCIER

Le versement d'une participation financière en soutien de ce projet sera alloué par le Pays du Mans aux deux photographes, de façon équitable, pour un montant total de 4 600 €. Le versement sera réalisé après signature de la présente convention et la sortie officielle du livre photo.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 9 mois et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour s'achever au 31 décembre 2025 sans reconduction possible. La date du 31 décembre 2025 marque la fin des expositions sur le territoire.

Certaines données pouvant évoluer, des accords particuliers pourront venir s'ajouter au présent contrat pendant toute la période. Ils se présenteront sous forme d'avenants constituant une suite au présent contrat, soumis à la validation des assemblées délibérantes (bureau ou comité) pour le Pays du Mans.

ARTICLE 8 : SUSPENSION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- À tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- À tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
- Par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance.

Toutefois, chacune des parties restera redevable auprès du Pays du Mans des sommes engagées à la date de résiliation pour ce qui la concerne. Un avis des sommes à payer sera alors établi à son nom par le Pays du Mans afin que ce dernier se fasse indemniser des sommes engagées.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET SIGNATURES

A titre gracieux, Joël GEFFRAY et Rémi LÉPINAY s'engagent à réaliser des expositions itinérantes sur les territoires, à raison de minimum 2 soirées expo par intercommunalité membre du Pays du Mans.

**Fait en trois exemplaires originaux,
A Le Mans, le**

**Pour le Pays du Mans
Stéphane LE FOLL,
Président du Pays du Mans**

**Monsieur Joël GEFFRAY
Entrepreneur individuel**

**Monsieur Rémi LÉPINAY
Entrepreneur individuel**